

OAP « SECTORIELLE » N°8 – ECO-REFUGE DU GRANON (UTN LOCALE)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La rédaction de cette OAP se base sur l'étude d'opportunité, engagée par la commune et réalisée par Alterespaces et Architecture Energie, dans le but d'étudier la création d'un refuge de montagne, de type éco-refuge sur le versant du Granon. La première phase de l'étude s'est attachée à évaluer le potentiel de création du refuge, examiner les sites d'implantation possibles et identifier les clientèles visées. Au regard des enjeux mais également de ses nombreux atouts (décrits ci-après), le choix s'est porté sur le site de la clairière du Pré Malpes.

Une étude écologique est également en cours d'élaboration. Des premiers éléments ont permis de déterminer l'emprise des zones humides, ce qui sera confirmé par un futur travail de terrain. Cette étude a pour but d'évaluer les enjeux sur le site et de déterminer la localisation précise du refuge afin de limiter au mieux les impacts environnementaux.

Le projet prend place au niveau de la clairière du Pré Malpes qui se situe entre le hameau des Tronchets et le col du Granon. Sa localisation à une altitude élevée d'environ 1 990 mètres permet d'offrir au site un panorama sur les Ecrins.



Vue depuis la RD234T située en aval de la Clairière

Source : Google Street View

Cette clairière se situe le long et en amont de la Route Départementale RD234T en direction du col du Granon, fermée en hiver. Deux chemins / pistes longent le site ou sont situées au sein de celui-ci. Une d'entre elle permet notamment de desservir un chalet d'alpage situé à proximité du site.

Le site est largement accessible, tant en hiver qu'en été. Il est localisé sur le parcours des randonneurs, cyclistes et VTTistes, de balades à raquettes, à l'intersection des départs de courses de skis de randonnée et à proximité d'une aire de parapente.



*Sports de pleine nature à proximité et au niveau de la Clairière du Pré Malpes
Source : P. Deleri, étude d'opportunité*

Le site se situe donc au croisement de nombreuses activités, où les flux sont relativement importants, que ce soit en été ou en hiver, voire aux ailes de saison, comme en témoigne la présence d'une aire de pique-nique à proximité.

En outre, le secteur se caractérise par plusieurs éléments :

- ▶ Son caractère naturel : c'est un site vierge, non urbanisé, adossé aux arbres ;
- ▶ Son dénivelé relativement important : entre 1 953 mètres pour le point le plus bas, à 2 015 mètres pour le plus haut ;
- ▶ La présence de plusieurs zones humides en cours d'étude (et une zone humide de l'inventaire départementale a priori erronée).



Espaces forestiers au sein de la Clairière du Pré Malpes

Source : P. Deleri, étude d'opportunité

L'objectif de la Municipalité consiste à ce que soit créé un refuge sur ce secteur. Cela viserait à élargir la fréquentation touristique aux ailes de saison et permettrait une itinérance avec d'autres refuges. Du fait de sa localisation, son accès en serait facilité pour tout type de clientèle.

L'OAP « sectorielle » n°8 poursuit plusieurs objectifs majeurs qui doivent être inscrits comme des fils rouges dans les orientations de chaque projet d'aménagement :

- Accueillir les visiteurs qui pourront trouver une offre d'hébergement et restaurant, le tout dans un cadre naturel et préservé ;
- Permettre sa bonne accessibilité, tout en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Inscrire l'urbanisation du secteur dans le respect du contexte forestier et de la topographie du terrain ;
- Préserver les continuités écologiques, notamment la trame verte (espaces forestiers et milieu ouverts), et la trame bleue (zone humide, torrent).

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

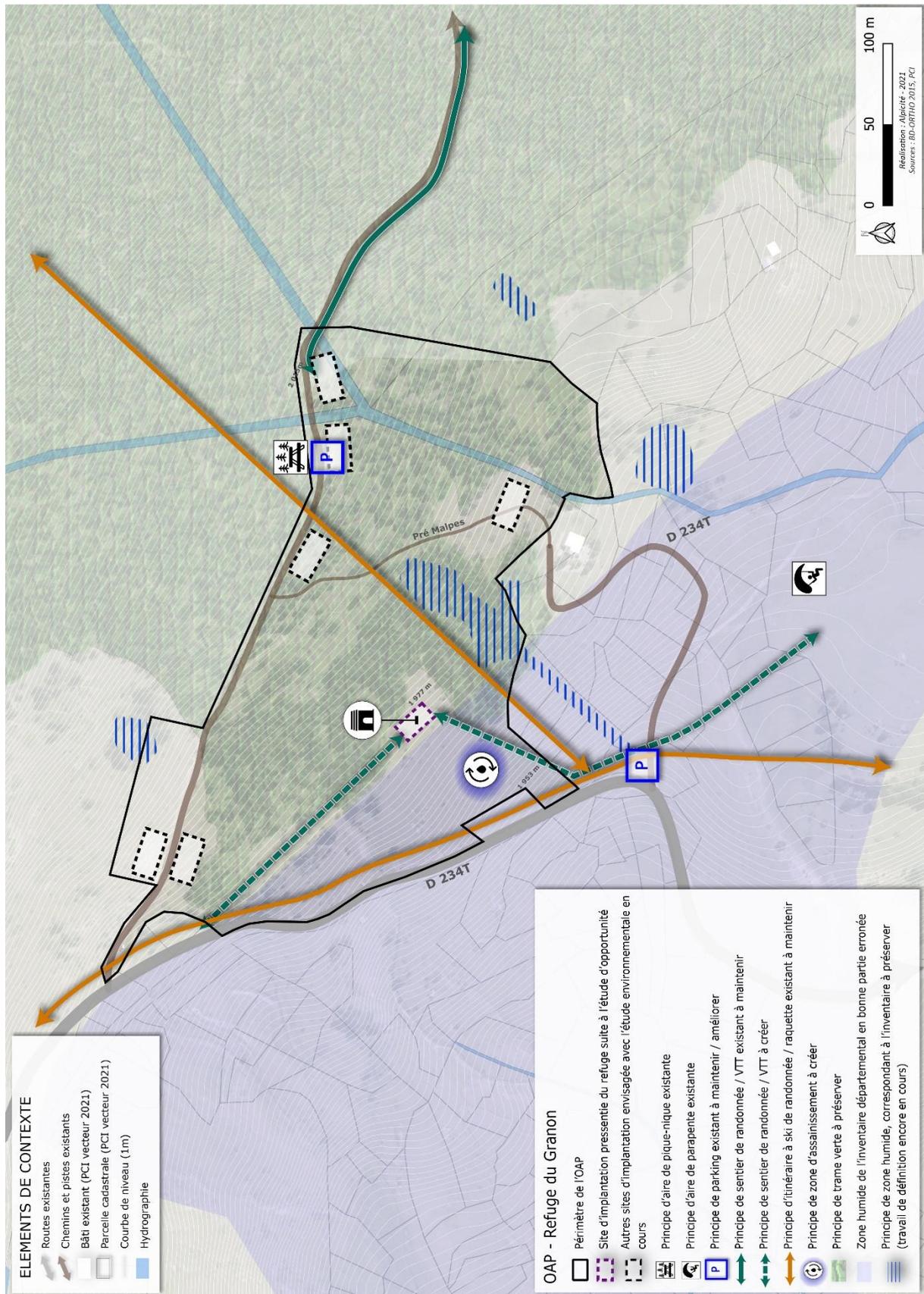


Schéma de principe d'aménagement de l'OAP « sectorielle » n°8

L'OAP est applicable (opposable aux autorisations d'urbanisme) uniquement en ce qui concerne les éléments inscrits dans le périmètre de l'OAP « sectorielle ». Les éléments de l'OAP « thématique » repris en dehors du périmètre de l'OAP « sectorielle » sont donnés à titre indicatif, notamment pour mieux comprendre l'intégration de l'OAP dans un schéma plus large.

Projet soumis à UTN locale :

L'OAP correspond au périmètre de la zone Nref portée au plan de zonage. Elle correspond à une zone élargie définie par un écologue suite à l'étude d'opportunité sur la localisation d'un refuge, évoquée plus avant.

En effet, suite à cette étude, et afin de conforter le choix de localisation, il a été décidé de lancer une étude écologique actuellement en cours. Celle-ci doit permettre d'affiner les enjeux environnementaux sur le secteur et donc d'optimiser l'implantations du refuge au regard des incidences éventuelles.

Le positionnement définitif du refuge ne sera décidé qu'à la suite de cette étude et à la lumière des conclusions réalisées.

Ainsi, sur l'ensemble de la zone, pourra être réalisé uniquement **1** refuge de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, **dans le cadre d'une demande d'UTN locale :**

- ▶ Uniquement dans le respect des conclusions de l'étude écologique, en choisissant l'implantation la plus adéquate, notamment au regard de la présence de zones humides (les éléments du schéma de principe restent en cours d'étude) ;
- ▶ Pour une surface maximum de 600 m² de surface de plancher (capacité d'accueil d'une cinquantaine de personnes), ce qui devrait permettre de créer environ 50 lits.
- ▶ Dans le périmètre de la zone Nref portée au plan de zonage (*le positionnement proposé sur le schéma de principe est donné à titre indicatif suite à l'étude d'opportunité, ainsi que les zones alternatives évoquées suite aux études en cours*).

Pour les autres éléments :

Les cheminements et les itinéraires existants pour les activités de pleine nature devront être préservés.

Ils pourront être complétés afin d'intégrer le futur refuge sur le parcours.

Une piste d'accès au refuge pourra également être réalisée pour son approvisionnement.

Les chemins, sentiers et pistes devront néanmoins être limités au strict nécessaire, afin d'éviter l'érosion et les ruissellements. Leur positionnement devra également prendre en compte les conclusions de l'étude écologique. Les cheminements éventuellement abandonnés seront renaturés.

La construction devra respecter une implantation qui tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement, des vents dominants, de la vue, etc. La construction devra plus particulièrement respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu naturel environnant et dans les paysages, en prenant en compte les enjeux de covisibilité. Une attention particulière sera portée à son insertion à la pente.

La construction s'attachera également à avoir une forme et une conception bioclimatique favorisant les apports solaires passifs, notamment permis par son positionnement sur l'adret et plein sud. L'usage des

énergies solaires (panneaux photovoltaïques et panneaux thermiques) sont fortement recommandés et adaptés au vu de l'ensoleillement généreux. Elle devra également présenter une bonne isolation afin de limiter les déperditions thermiques.

Afin de limiter les impacts paysagers, les espaces forestiers devront être préservés. En cas de destruction partielle de ceux-ci, la végétation devra être reconstituée et confortée en s'adaptant au contexte. Ils participeront également des continuités écologiques (trame verte).

Les espaces libres devront être prioritairement non imperméabilisés, à dominante végétale.

En matière de risques, la zone étant non étudiée par le PPRn, les études nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes devront être définies en lien avec le RTM.

PRINCIPES DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX (NON EXHAUSTIF ET NON EXCLUSIF)

Le site n'est pas desservi par les réseaux (eau potable, assainissement).

Eau potable : La création du refuge sera subordonnée à la création d'une adduction. Un nouveau captage sera à prévoir.

Assainissement : Une zone d'assainissement devra être créée. En outre, le pétitionnaire devra engager une étude hydrologique pour définir une filière d'assainissement autonome.

Eaux pluviales : Une gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet est obligatoire. Les modalités restent libres (infiltration, bassin de rétention, noues...) mais devront favoriser une gestion naturelle des eaux de ruissellement.

Gestion des déchets : -